

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Despréz de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 13 novembre 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillersères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, Me Suzanne Ouellet, greffier et Me Richard D'Auray, greffier adjoint.

CM-2007-1119 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

7.04.4 Projet numéro 62310 – Modification à la réglementation de la circulation – Intersection des chemins Allen et McConnell – District électoral de Deschênes – Alain Riel

ainsi que l'ajout des items suivants :

- **1.2 Projet numéro 68800 -** Destitution de la vérificatrice générale
- 8.1 Projet numéro 68214 Avis de présentation Règlement numéro 430-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 585 000 \$ pour payer la quote-part de la Ville relatif à la construction des phases I et II des services municipaux d'une partie du boulevard Gréber à l'angle de la Montée Paiement District électoral du Versant Joseph De Sylva

Adoptée

CM-2007-1120 <u>DESTITUTION DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE</u>

CONSIDÉRANT QUE suite à des demandes d'accès à l'information formulées par des journalistes, les dépenses discrétionnaires de la vérificatrice générale ont fait l'objet de reportages dans les médias;

CONSIDÉRANT QUE les éléments rapportés ont incité le Maire à instituer une enquête administrative relativement aux dépenses discrétionnaires engagées par la vérificatrice générale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette enquête, le Maire a confié aux vérificateurs externes de la Ville de Gatineau, la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., le mandat de procéder à un examen et une analyse des dépenses discrétionnaires engagées par la vérificatrice générale pour les exercices financiers 2005 et 2006 et de l'utilisation par la vérificatrice générale de la carte de crédit corporative;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur mandat, les vérificateurs externes ont tenu une rencontre avec la vérificatrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. a fait un rapport daté du 4 mai 2007 intitulé « Revue des dépenses discrétionnaires du Bureau du vérificateur général » basé sur un échantillonnage des dépenses discrétionnaires de la vérificatrice générale pour les exercices 2005 et 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport établit que certaines dépenses engagées par la vérificatrice générale peuvent être considérées comme étant à caractère personnel et que l'utilisation par cette dernière de la carte corporative ne respecte pas toujours la procédure numéro PR-SF-01 relative à l'utilisation des cartes de crédit corporatives;

CONSIDÉRANT QUE la vérificatrice générale a eu l'opportunité de fournir une réponse et une défense complète à l'égard du rapport des vérificateurs externes Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et qu'à cet effet elle a produit un rapport intitulé « Examen du rapport de Samson Bélair/Deloitte et Touche s.e.n.c.r.l. émis le 4 mai 2004 et intitulé Ville de Gatineau – Revue des dépenses discrétionnaires du Bureau du vérificateur général » daté du 15 août 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé du processus d'enquête entrepris par le Maire et que ce dernier a fait un rapport complet au conseil;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, les éléments soulevés dans le rapport des vérificateurs externes Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. démontrent que la vérificatrice générale a utilisé des fonds publics à des fins non autorisées à la loi et qu'elle n'a pas respecté certaines politiques de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'outre les dépenses identifiées dans les rapports décrits ci-haut, la vérificatrice générale a engagé d'autres dépenses qui, de l'avis du conseil municipal, sont non autorisées par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la vérificatrice générale a eu l'occasion de faire valoir ses commentaires et réponses à l'égard d'un nouvel échantillonnage de ses dépenses au conseil municipal en huis clos, le 13 novembre 2007, et ce, après avoir été dûment convoquée par lettre en date du 7 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du vérificateur général de la Ville est clairement circonscrit par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 107.5 de la <u>Loi sur les cités et villes</u> prévoit que les crédits réservés au vérificateur général sont destinés uniquement au paiement des dépenses relatives à ses fonctions:

CONSIDÉRANT QUE la vérificatrice générale n'a aucune discrétion pour utiliser à d'autres fins que celles prévues à la loi, les fonds publics dédiés à l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la charge de vérificateur général est un poste de confiance qui requiert un comportement exemplaire de celui qui vérifie la conformité des opérations de la Ville aux lois, règlements et politiques;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui occupe la fonction de vérificateur général d'une Ville doit, non seulement être intègre, mais qu'il est aussi très important qu'elle paraisse l'être;

CONSIDÉRANT l'avis juridique émis par M^e Jean Hétu, professeur de droit municipal, le 26 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre à huis clos avec le conseil municipal, le 13 novembre 2007, la vérificatrice générale a eu l'occasion de fournir tous ses commentaires et réponses à l'égard de l'ensemble des éléments qui lui sont reprochés, lesquels étaient précisés dans la lettre que lui a adressée le Maire en date du 7 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de tous les faits et reproches adressés à la vérificatrice générale, qu'après avoir analysé l'ensemble des éléments au dossier, qu'après avoir rencontré et questionné les représentants de la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., qu'après avoir consulté M^e Hétu, le conseil municipal est d'avis que madame Sophie Lachance n'a pas agi dans le cadre de sa charge de vérificatrice générale, conformément à la loi et avec la rigueur attendue dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT de plus qu'à la lumière de l'ensemble des éléments, le conseil municipal reproche à madame Sophie Lachance :

- d'avoir utilisé des fonds publics à des fins non autorisées par la loi;
- d'avoir utilisé la carte de crédit corporative de la Ville à des fins non autorisées par la loi et en contravention avec la politique municipale numéro PR-SF-01 relativement à l'utilisation des cartes de crédit corporatives;
- d'avoir menti aux vérificateurs externes Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. concernant les explications attendues en regard du paiement d'une contravention de stationnement;
- de s'être placée en situation de conflit d'intérêts en rétribuant son père, par le biais d'un repas au restaurant payé à même les fonds municipaux.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Sophie Lachance prévoit à son article 2.2 que la Ville peut mettre fin au contrat pour une cause juste et suffisante;

CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance pour exercer la charge de vérificateur général est excessivement élevé;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de l'ensemble des éléments, le conseil estime que le lien de confiance nécessaire entre la Ville et madame Sophie Lachance est irrémédiablement rompu;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal estime que la destitution constitue la seule sanction appropriée :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1621 en date du 13 novembre 2007, ce conseil destitue madame Sophie Lachance de sa charge de vérificatrice générale de la Ville de Gatineau, et ce, en date du 13 novembre 2007.

De plus, le greffe signifie cette résolution à madame Lachance selon les règles d'assignation prévue au <u>Code de procédure civile du Québec</u>.

Que ce conseil autorise le trésorier à payer les montants qui lui sont dus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2007.

En faveur de la résolution principale

Contre

Monsieur Marc Bureau

Monsieur Frank Thérien

Monsieur André Laframboise

Monsieur Alain Riel

Monsieur Alain Pilon

Monsieur Patrice Martin

Madame Louise Poirier

Monsieur Pierre Philion

Madame Denise Laferrière

Monsieur Simon Racine

Monsieur Denis Tassé

Monsieur Luc Angers

Monsieur Joseph De Sylva

Monsieur Richard Côté

Monsieur Aurèle Desiardins

Monsieur Yvon Boucher

Monsieur Luc Montreuil

Madame Jocelyne Houle

Adoptée à l'unanimité

CM-2007-1121 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 23 OCTOBRE 2007 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 22 OCTOBRE 2007</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 octobre 2007 ainsi que de la séance spéciale du 22 octobre 2007 a été remise aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2007-1122 <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 178, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN</u>

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 178, rue Principale a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la <u>Loi sur les cités et villes</u> et de l'article 145.6 de la <u>Loi sur l'aménagement et</u> l'urbanisme:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 178, rue Principale dans le but de permettre deux enseignes attachées pour un même établissement au lieu d'une seule enseigne attachée par établissement pour la Banque Nationale du centre commercial Place Bordeaux.

CM-2007-1123 <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -</u> 62, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 62, rue Brook a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la <u>Loi sur les cités et villes</u> et de l'article 145.6 de la <u>Loi sur l'aménagement et</u> l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 62, rue Brook dans le but d'autoriser du déclin de bois aggloméré recouvert d'un enduit cuit sur la façade avant et sur la façade latérale sur rue du bâtiment.

Adoptée

CM-2007-1124 <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 745, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 745, chemin d'Aylmer a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande, a formulé quelques commentaires et a recommandé d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 745, chemin d'Aylmer dans le but :

- d'autoriser la réduction de la marge avant du chemin d'Aylmer de 30 m à 13,8 m;
- d'aménager deux cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite dans la cour avant du bâtiment commercial.

Adoptée

CM-2007-1125 <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -</u> 12, RUE BÉGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 12, rue Bégin a effectué une demande de dérogation mineure:

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 12, rue Bégin dans le but d'augmenter la largeur de l'accès au terrain de 7,5 m à 10,36 m à la ligne de terrain, et ce, afin de permettre l'accès au garage.

L'accord de la dérogation mineure est conditionnelle à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction du triplex et à l'installation de bordures afin de délimiter l'espace de stationnement et l'accès au garage.

Adoptée

CM-2007-1126 <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 79, RUE DE LA FONDRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 79, rue de la Fondrière a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la <u>Loi sur les cités et villes</u> et de l'article 145.6 de la <u>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</u>:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 79, rue de la Fondrière dans le but de réduire la marge latérale nord de 3 m à 2 m afin de pouvoir aménager un sixième logement.

Adoptée

Monsieur maire Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet cidessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2007-1127 <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 350, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 350, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 350, boulevard Saint-Joseph dans le but :

- de réduire la marge minimale avant de 2,71 m à 2,60 m;
- de réduire la hauteur en étages de deux à un;
- d'autoriser une voie de circulation non continue autour du bâtiment pour les véhicules d'incendie;
- d'augmenter la hauteur de l'enclos à déchet de 2,50 m à 3,56 m;
- de réduire la largeur de la bande de verdure le long du boulevard Saint-Joseph de 6 m à 2,60 m;
- de ne pas exiger de bande de verdure au nord et à l'est du bâtiment.

Adoptée

CM-2007-1128 <u>USAGE CONDITIONNEL - 109, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 109, rue Papineau a effectué une demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant la propriété située au 109, rue Papineau dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 5933 Vente au détail de produits artisanaux » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6399 Autres services d'affaires ».

Adoptée

CM-2007-1129 <u>USAGE CONDITIONNEL - 3, RUE DE LA BUTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE</u>

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 3, rue de la Butte a effectué une demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la <u>Loi sur les cités et villes</u> et de l'article 145.33 de la <u>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</u>:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant la propriété située au 3, rue de la Butte dans le but d'aménager un logement additionnel à l'intérieur de l'habitation unifamiliale.

Adoptée

CM-2007-1130 <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 27, RUE HOMIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 27, rue Homier a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la <u>Loi sur les cités et villes</u> et de l'article 145.6 de la <u>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</u>:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 27, rue Homier dans le but de réduire la distance minimale entre une fenêtre en porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment principal et la ligne latérale droite de terrain de 1,5 m à 0,88 m.

Adoptée

CM-2007-1131 <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 323, BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 323, boulevard des Affaires a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures:

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 323, boulevard des Affaires dans le but :

- d'exempter de l'exigence d'installer 50 % de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 sur la façade avant d'une habitation unifamiliale à construire;
- d'augmenter la hauteur d'un garage de 4,5 m à 5,71 m;
- d'augmenter la hauteur de deux portes de garage de 2,5 m à 3,66 m.

Adoptée

CM-2007-1132 <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 613, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 613, rue Notre-Dame a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 613, rue Notre-Dame dans le but :

- d'augmenter de 80 % à 91 % la superficie permise pour les bâtiments accessoires;
- réduire de 0,5 m à 0,33 m la distance minimale requise entre un bâtiment accessoire et une ligne de lot,

et ce, afin de régulariser l'implantation de la remise dans la cour arrière de la propriété, conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour avant.

Adoptée

CM-2007-1133 <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1320, RUE DES HIRONDELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1320, rue des Hirondelles a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la <u>Loi sur les cités et villes</u> et de l'article 145.6 de la <u>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</u>:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 1320, rue des Hirondelles dans le but de régulariser la hauteur maximale d'un garage détaché de 4,5 m à 5,2 m.

Adoptée

CM-2007-1134 <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 23, RUE OSBORNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER</u>

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 23, rue Osborne ont effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont accepté de respecter la condition en déposant une somme de 500 \$ en garantie financière afin de respecter la condition de planter un arbre dans la cour avant au 23, rue Osborne;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la <u>Loi sur les cités et villes</u> et de l'article 145.6 de la <u>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</u>:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 23, rue Osborne dans le but de réduire la marge latérale minimale entre un garage attaché à une habitation unifamiliale et la ligne latérale droite de 1,5 m à 0,81 m, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour avant.

Adoptée

CM-2007-1135 <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1695, RUE JEAN-LOUIS-MALETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1695, rue Jean-Louis-Malette a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 1695, rue Jean-Louis-Malette dans le but de réduire de 9 m à 7,85 m la marge arrière minimale requise pour l'implantation d'une construction.

AP-2007-1136

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-42-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-04-013 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉCRÉATIVE R-04-015 DE FAÇON À POURSUIVRE LE PROJET RÉSIDENTIEL « LES HAUTEURS » ET Y PERMETTRE LES USAGES RÉSIDENTIELS DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-04-013 ET D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DE LA ZONE R-04-015 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-42-2007 modifiant le règlement numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-04-013 à même une partie de la zone récréative R-04-015 de façon à poursuivre le projet résidentiel « Les Hauteurs » et y permettre les usages résidentiels déjà autorisés à la zone H-04-013 et d'apporter des ajustements aux limites de la zone R-04-015.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1137

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-42-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-04-013 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉCRÉATIVE R-04-015 DE FAÇON À POURSUIVRE LE PROJET RÉSIDENTIEL « LES HAUTEURS » ET Y PERMETTRE LES USAGES RÉSIDENTIELS DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-04-013 ET D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DE LA ZONE R-04-015 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-42-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-04-013 à même une partie de la zone récréative R-04-015 de façon à poursuivre le projet résidentiel « Les Hauteurs » et y permettre les usages résidentiels déjà autorisés à la zone H-04-013 et d'apporter des ajustements aux limites de la zone R-04-015.

Adoptée

AP-2007-1138

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-43-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-08-003 ET C-08-178, D'AJUSTER LES USAGES AUTORISÉS ET CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LES ZONES P-08-056, P-08-189 ET H-09-070 ET DE REMPLACER LES NUMÉROS DES ZONES D'HABITATION H-13-135 ET H-13-136 PAR LES NUMÉROS H-13-140 ET H-13-141 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL, DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE, PATRICE MARTIN ET ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-43-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones P-08-003 et C-08-178, d'ajuster les usages autorisés et certaines dispositions spécifiques dans les zones P-08-056, P-08-189 et H-09-070 et de remplacer les numéros des zones d'habitation H-13-135 et H-13-136 par les numéros H-13-140 et H-13-141.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1139

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-43-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-08-003 ET C-08-178, D'AJUSTER LES USAGES AUTORISÉS ET CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LES ZONES P-08-056, P-08-189 ET H-09-070 ET DE REMPLACER LES NUMÉROS DES ZONES D'HABITATION H-13-135 ET H-13-136 PAR LES NUMÉROS H-13-140 ET H-13-141 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL, DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE, PATRICE MARTIN ET ALAIN PILON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-43-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones P-08-003 et C-08-178, d'ajuster les usages autorisés et certaines dispositions spécifiques dans les zones P-08-056, P-08-189 et H-09-070 et de remplacer les numéros des zones d'habitation H-13-135 et H-13-136 par les numéros H-13-140 et H-13-141.

Adoptée

AP-2007-1140

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-50-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE UN LOGEMENT DANS LES ZONES D'HABITATION NUMÉROS H-14-061, H-14-064 ET H-14-077 ET DE CORRIGER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-14-064 AFIN DE FIXER À 8 M LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE DE 25 LOGEMENTS ET PLUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-50-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le rapport espace bâti/terrain pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de un logement dans les zones d'habitation numéros H-14-061, H-14-064 et H-14-077 et de corriger la grille des spécifications de la zone H-14-064 afin de fixer à 8 m la largeur minimale du mur avant pour la catégorie d'usages « Habitations de type familial (h1) » en structure jumelée de 25 logements et plus.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1141

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-50-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE UN LOGEMENT DANS LES ZONES D'HABITATION NUMÉROS H-14-061, H-14-064 ET H-14-077 ET DE CORRIGER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-14-064 AFIN DE FIXER À 8 M LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE DE 25 LOGEMENTS ET PLUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-50-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le rapport espace bâti/terrain pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de un logement dans les zones d'habitation numéros H-14-061, H-14-064 et H-14-077 et de corriger la grille des spécifications de la zone H-14-064 afin de fixer à 8 m la largeur minimale du mur avant pour la catégorie d'usages « Habitations de type familial (h1) » en structure jumelée de 25 logements et plus.

Adoptée

AP-2007-1142

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-51-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DIVERS USAGES RELIÉS À L'INDUSTRIE DU TRANSPORT FERROVIAIRE ET AUX INFRASTRUCTURES INTERMODALES POUR LES ÉCHANGES DE MARCHANDISES SÈCHES CAMIONS-TRAINS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES NUMÉROS I-03-091, I-03-092 ET I-03-093 DU PARC INDUSTRIEL DE SALUBRITÉ DE GATINEAU ET DE LEUR DÉFINIR DES NORMES SPÉCIFIQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-51-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter divers usages reliés à l'industrie du transport ferroviaire et aux infrastructures intermodales pour les échanges de marchandises sèches camions-trains dans les zones industrielles numéros I-03-091, I-03-092 et I-03-093 du parc industriel de salubrité de Gatineau et de leur définir des normes spécifiques.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1143

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-51-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DIVERS USAGES RELIÉS À L'INDUSTRIE DU TRANSPORT FERROVIAIRE ET AUX INFRASTRUCTURES INTERMODALES POUR LES ÉCHANGES DE MARCHANDISES SÈCHES CAMIONS-TRAINS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES NUMÉROS I-03-091, I-03-092 ET I-03-093 DU PARC INDUSTRIEL DE SALUBRITÉ DE GATINEAU ET DE LEUR DÉFINIR DES NORMES SPÉCIFIQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-51-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter divers usages reliés à l'industrie du transport ferroviaire et aux infrastructures intermodales pour les échanges de marchandises sèches camions-trains dans les zones industrielles numéros I-03-091, I-03-092 et I-03-093 du parc industriel de salubrité de Gatineau et de leur définir des normes spécifiques.

AP-2007-1144

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-53-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE DÉFINIR L'EXPRESSION « CLÔTURE ORNEMENTALE » ET D'AUTORISER LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE D'USAGES « ENTREPOSAGE POUR USAGE COMMERCIAL » ET LES USAGES « ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS (INCLUANT LES MINI-ENTREPÔTS) » ET « AUTRES ENTREPOSAGES » À LA ZONE INDUSTRIELLE NUMÉRO I-04-003 SITUÉE DANS LE QUADRANT NORD-OUEST DE L'INTERSECTION DE L'AUTOROUTE 50 ET DU BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-53-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de définir l'expression « clôture ornementale » et d'autoriser les usages de la sous-classe d'usages « Entreposage pour usage commercial » et les usages « Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (incluant les mini-entrepôts) » et « Autres entreposages » à la zone industrielle numéro I-04-003 située dans le quadrant nord-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard Labrosse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1145

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-53-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE DÉFINIR L'EXPRESSION « CLÔTURE ORNEMENTALE » ET D'AUTORISER LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE D'USAGES « ENTREPOSAGE POUR USAGE COMMERCIAL » ET LES USAGES « ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS (INCLUANT LES MINI-ENTREPÔTS) » ET « AUTRES ENTREPOSAGES » À LA ZONE INDUSTRIELLE NUMÉRO I-04-003 SITUÉE DANS LE QUADRANT NORD-OUEST DE L'INTERSECTION DE L'AUTOROUTE 50 ET DU BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-53-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de définir l'expression « clôture ornementale » et d'autoriser les usages de la sous-classe d'usages « Entreposage pour usage commercial » et les usages « Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (incluant les mini-entrepôts) » et « Autres entreposages » à la zone industrielle numéro I-04-003 située dans le quadrant nord-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard Labrosse.

Adoptée

CM-2007-1146

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - AJOUT DE L'USAGE H2 ET DE CERTAINS USAGES C1 - 15, RUE SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 15, rue Sainte-Bernadette en vue d'y autoriser l'usage H2 et certains usages C1, en plus des usages déjà autorisés à la zone H-08-130;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil « projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » afin de limiter l'usage proposé à ce terrain uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, à procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 15, rue Sainte-Bernadette et l'a recommandé favorablement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à autoriser au 15, rue Sainte-Bernadette, en plus des usages autorisés à la zone H-08-130, les usages suivants :

- 6141 Agence et courtier d'assurance;
- 6231 Salon de beauté;
- 6232 Salon de coiffure;
- 6234 Salon de bronzage ou de massage
- 6254 Modification et réparation de vêtements;
- 6259 Autres services de réparation reliés aux vêtements;
- 638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;
- 651 Service médical et de santé (sauf 6513, 6514, 6515 et 6516);
- 652 Service juridique;
- 655 Service informatique (sauf 6554);
- 657 Services de soins thérapeutiques;
- 659 Autres services professionnels (sauf 6593, 6598 et 6599);
- 6839 Autres institutions de formation spécialisée;
- 6991 Association d'affaires;
- 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité;
- 6993 Syndicat et organisation similaire;
- H2: habitation collective jusqu'à neuf chambres.

Les autres normes applicables à ces usages sont les mêmes que celles comprises aux items « Terrain », « Marges », « Bâtiment », « Rapports » (sauf pour le nombre de logements par bâtiment), « Divers » et « Dispositions particulières » de la zone H-08-130.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conditionnel à ce qu'un aménagement paysager de qualité soit prévu devant l'aire de stationnement.

Adoptée

AP-2007-1147

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 503-2-2007 modifiant le règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1148

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 503-2-2007 modifiant le règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Adoptée

CM-2007-1149 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - AFFICHAGE DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mandaté la firme Daniel Arbour & Associés pour étudier la problématique de l'affichage pour les concessionnaires automobiles et que cette étude, déposée en juillet 2007, prend en compte les besoins exprimés, fait une comparaison avec les normes d'autres villes et formule des recommandations en matière d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'outil « projet particulier de construction » permet de répondre à certains besoins exprimés par les concessionnaires automobiles de la ville tout en maintenant un contrôle de l'affichage sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande la demande de projet particulier de construction, pour l'affichage promotionnel des concessionnaires automobiles;

CONSIDÉRANT QUE les concessionnaires automobiles suivants ont présenté à la Ville un projet d'affichage promotionnel :

Numéro civique	Numéro de zone / Règlement
	502-2005
961, boulevard Saint-Joseph	C-10-007
1205, rue Odile-Daoust	I-01-132
960, boulevard Saint-Joseph	C-10-006
975, chemin de Masson	C-01-193
950, boulevard Saint-Joseph	C-10-006
901, rue Dollard	C-01-147
959, boulevard Saint-Joseph	C-10-007
7, boulevard du Casino	C-08-117
951, boulevard Saint-Joseph	C-10-007
868, boulevard Maloney Ouest	C-05-200
949, boulevard Saint-Joseph	C-10-007
1255, boulevard de La Vérendrye Ouest	C-05-025
1299, boulevard de La Vérendrye Ouest	C-05-025
1135, boulevard Saint-Joseph	C-11-007
1245, boulevard de La Vérendrye Ouest	C-05-025
812, boulevard Maloney Ouest	C-05-200
900, boulevard Saint-Joseph	C-10-006
981, boulevard Saint-Joseph	C-10-007

Numéro civique	Numéro de zone / Règlement
	502-2005
1205, boulevard de La Vérendrye Ouest	C-05-025
1281, boulevard Saint-Joseph	C-11-010
1185, boulevard de La Vérendrye Ouest	C-05-055
375, boulevard Maloney Ouest	C-04-117
346, boulevard Gréber	C-05-093
500, chemin McConnell	C-14-099
890, boulevard Saint-Joseph	C-10-006
820, boulevard Saint-Joseph	C-10-006
850, boulevard Maloney Ouest	C-05-200
2051, chemin de Montréal Ouest	A-18-008
965, boulevard Saint-Joseph	C-10-007
850, boulevard Saint-Joseph	C-10-006

CONSIDÉRANT QU'une enseigne promotionnelle peut être constituée d'une banderole, d'une oriflamme, d'une affiche et d'une enseigne sur vitrine fournies par la maison-mère pour chacune des bannières qu'un concessionnaire automobiles représente;

CONSIDÉRANT QU'une banderole n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- une banderole doit être apposée sur la façade principale d'un bâtiment principal;
- une seule banderole est autorisée par établissement;
- la superficie d'une banderole ne peut excéder 10 % de la superficie du mur de façade du bâtiment sur laquelle elle est apposée, sans toutefois excéder 5 m²;
- une banderole est permise pour une période n'excédant pas 30 jours, et ce, à raison de trois périodes non consécutives par année civile;
- une banderole doit être fabriquée d'un tissu résistant aux intempéries.

CONSIDÉRANT QU'une oriflamme n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- une oriflamme doit être installée verticalement sur un poteau ou un lampadaire;
- une seule oriflamme peut être installée par poteau ou par lampadaire;
- une oriflamme doit être installée sur un poteau ou un lampadaire érigé sur le terrain de l'établissement commercial concerné;
- une oriflamme doit être fabriquée d'un tissu résistant aux intempéries;
- deux oriflammes doivent être distantes d'au moins 10 m entre elles;
- une oriflamme doit avoir une hauteur au moins deux fois plus grande que sa largeur;
- la hauteur d'une oriflamme ne doit pas excéder 3 m et sa largeur ne doit pas excéder 1.2 m:
- une oriflamme ne doit pas dépasser la hauteur du poteau ou du lampadaire sur lequel elle est installée ni la hauteur de l'enseigne détachée, annonçant le concessionnaire concerné;
- une oriflamme ne doit pas être installée sur un poteau ou sur un lampadaire comportant une affiche.

CONSIDÉRANT QU'une affiche n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- une affiche peut être installée soit sur un poteau ou un lampadaire érigé sur le terrain de l'usage concerné, soit sur le toit d'un véhicule mis en vente ou en location sur le terrain de l'usage concerné, soit derrière une vitrine;
- le nombre maximal d'affiche permis par établissement commercial est, selon le type, de :

Affiches	Nombre maximal
Sur un poteau ou un lampadaire	3
Sur le toit d'un véhicule	5
Derrière une vitrine	Illimité

- une affiche doit être conçue uniquement de polypropylène ondulé;
- une affiche, selon son type, ne peut excéder les dimensions maximales suivantes :

Dimension maximale	Sur un poteau ou un lampadaire	Sur le toit d'un véhicule	Derrière une vitrine
Largeur	1,2 m	1 m	2 m
Hauteur	1,2 m	0,3 m	2 m

- une affiche ne peut être installée sur un poteau ou un lampadaire comportant une oriflamme:
- une affiche derrière une vitrine doit être fixée ou suspendue au plafond de l'établissement concerné.

CONSIDÉRANT QU'une enseigne sur vitrine n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- une enseigne de ce type doit être apposée sur la vitrine;
- le nombre d'enseigne sur vitrine n'est pas limité;
- la superficie des enseignes sur vitrine ne doit pas excéder 25 % de la superficie de la vitrine sur laquelle elle est apposée.

CONSIDÉRANT QUE la superficie des enseignes promotionnelles ne peut excéder 40 m² à l'exclusion des enseignes sur vitrine qui ne sont pas comptabilisées dans cette superficie :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- adopte le premier projet de résolution visant à accepter le projet d'affichage promotionnel pour chacun des concessionnaires automobiles;
- permet qu'une banderole, une oriflamme, une affiche et une enseigne sur vitrine puissent être changées pourvu qu'elles soient apposées aux mêmes emplacements que ceux approuvés lors de la demande initiale;
- annule cette résolution pour un numéro civique mentionné au tableau à cet effet, si l'usage y est changé.

Monsieur Patrice Martin

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

Monsieur Marc Bureau Monsieur Frank Thérien

Monsieur André Laframboise

Monsieur Alain Riel

Monsieur Alain Pilon

Madame Louise Poirier

Monsieur Pierre Philion

Madame Denise Laferrière

Monsieur Simon Racine Monsieur Denis Tassé

Monsieur Luc Angers

Monsieur Joseph De Sylva

Monsieur Richard Côté

Monsieur Aurèle Desjardins

Monsieur Yvon Boucher

Monsieur Luc Montreuil

Madame Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2007-1150 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE

GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 121-2-2007 modifiant le règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1151 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-1-2007 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PHASE IV DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2007-2008 DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 516-1-2007 relatif à la mise en place de la phase IV du programme Rénovation Québec 2007-2008 de la Ville de Gatineau.

AP-2007-1152 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 6F ET 6G - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 426-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 6F et 6G.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1153 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PRÉVOIR UN PERMIS DE STATIONNEMENT DE SOIR ET DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-2-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1533 en date du 31 octobre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 300-2-2007 modifiant le règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de prévoir un permis de stationnement de soir et de préciser certaines dispositions.

CM-2007-1154 RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$ AFIN DE PROCÉDER AU RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH À L'INTERSECTION DU CHEMIN FREEMAN ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 425-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1531 en date du 31 octobre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 425-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 625 000 \$ afin de procéder au réaménagement du boulevard Saint-Joseph à l'intersection du chemin Freeman et à l'aménagement d'une piste cyclable.

Adoptée

CM-2007-1155 RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR FINANCER LA PHASE IV DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2007-2008

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 427-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1532 en date du 31 octobre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 427-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer la phase IV du programme Rénovation Québec 2007-2008.

Adoptée

CM-2007-1156 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-16-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-16-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du schéma d'aménagement dans le but de préciser certaines dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-16-2007.

Adoptée

CM-2007-1157 <u>DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 25 000 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été un partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 51 006 \$ en 2004, un montant de 42 039 \$ en 2005 et un montant de 62 452 \$ en 2006 constitué de dons et de profits d'activités excluant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 74 organismes locaux et régionaux et son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1614 en date du 13 novembre 2007, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville versera un montant supplémentaire équivalent au montant de l'augmentation de la contribution des employés en 2007 par rapport à 2006, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$, dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2007 à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	30 000 \$	Subventions - Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2007.

Adoptée

RÉSIDUS ULTIMES

CM-2007-1158 PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET TECHNOLOGIES DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS ORGANIQUES ET DES

CONSIDÉRANT QU'en dépit du fait que la plupart des municipalités du Québec et municipalités régionales aient donné suite à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 en adoptant des plans de gestion des matières résiduelles fixant à 65 % l'objectif de récupération et de valorisation des matières résiduelles, peu d'entre elles atteindront l'objectif fixé selon le calendrier;

CONSIDÉRANT QUE le caucus des grandes villes du Québec a pris connaissance de la résolution numéro CE07-119 de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau vit elle aussi les contraintes mentionnées dans la résolution numéro CE07-119 de la Communauté métropolitaine de Montréal et partage les mêmes préoccupations en ce qui a trait à l'importance d'une source de financement adéquate de la part du gouvernement du Québec en matière de financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes;

CONSIDÉRANT QUE les investissements requis pour atteindre l'ensemble de ces objectifs représentent un fardeau financier très important pour la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins majeurs en réhabilitation d'infrastructures et les autres obligations déléguées par le gouvernement du Québec, notamment le schéma de couverture de risques en incendie et le niveau 3 prévu au plan d'organisation policière :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau demande au gouvernement du Québec la création d'un programme gouvernemental de financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes afin de financer les équipements et technologies environnementaux municipaux permettant d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et de contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques.

De plus, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs élabore un tel programme en consultation avec l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

CM-2007-1159 <u>MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 18 955 000 \$</u>

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 18 955 000 \$, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

558	936 700 \$
559	2 652 300 \$
637 (637-1)	12 000 \$

Ex-Ville de Gatineau

765-93 (765-1-2004)	45 000 \$
828-94	31 000 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002 (27-1-2003)	50 000 \$
30-2002	100 000 \$
37-2002 (37-1-2003)	50 000 \$
46-2002	33 000 \$
146-2003	100 000 \$
161-2003	8 000 \$
180-2003	51 000 \$
184-2005	14 000 \$
196-2004	38 000 \$
200-2004	8 000 \$
206-2004	17 000 \$
211-2004	183 000 \$
239-2004	10 000 \$

241-2006	68 000 \$
243-2004	62 000 \$
	·
251-2006	316 000 \$
253-2005	338 000 \$
271-2005	8 000 \$
272-2005	82 000 \$
273-2005	22 595 \$
278-2007	300 000 \$
282-2005	23 000 \$
292-2005	222 000 \$
297-2005	161 000 \$
306-2005	300 000 \$
309-2005	625 500 \$
333-2006	466 000 \$
334-2006	1 000 000 \$
340-2006	796 500 \$
346-2006	326 000 \$
351-2006	178 000 \$
352-2006	164 000 \$
357-2006	26 000 \$
358-2006	148 000 \$
370-2006	260 000 \$
374-2007	100 000 \$
380-2007	163 000 \$
384-2007	2 110 405 \$
385-2007	2 500 000 \$
386-2007	1 000 000 \$
388-2007	1 500 000 \$
389-2007	1 350 000 \$
307-2001	1 330 000 ψ

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 18 955 000 \$:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2007;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la <u>Loi sur les dettes et les emprunts municipaux</u>;

• les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2007-1160 <u>ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 558 ET AUTRES</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 18 955 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

558, 559 et 637 (637-1)

Ex-Ville de Gatineau

765-93 (765-1-2004) et 828-94

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002 (27-1-2003), 30-2002, 37-2002 (37-1-2003), 46-2002, 146-2003, 161-2003, 180-2003, 184-2005, 196-2004, 200-2004, 206-2004, 211-2004, 239-2004, 241-2006, 243-2004, 251-2006, 253-2005, 271-2005, 272-2005, 273-2005, 278-2007, 282-2005, 292-2005, 297-2005, 306-2005, 309-2005, 333-2006, 334-2006, 340-2006, 346-2006, 351-2006, 352-2006, 357-2006, 358-2006, 370-2006, 374-2007, 380-2007, 388-2007, 388-2007 et 389-2007

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 4 décembre 2007; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 16 à 20, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002 (37-1-2003), 161-2003, 180-2003, 196-2004, 206-2004, 211-2004, 241-2006, 243-2004, 251-2006, 271-2005, 273-2005, 278-2007, 282-2005, 292-2005, 297-2005, 309-2005, 333-2006, 334-2006, 340-2006, 346-2006, 351-2006, 352-2006, 357-2006, 358-2006, 370-2006, 380-2007, 384-2007, 385-2007, 386-2007, 388-2007 et 389-2007

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Dix ans à compter du 4 décembre 2007; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 11 à 15, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637 (637-1)

Ex-Ville de Gatineau

765-93 (765-1-2004) et 828-94

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002, 37-2002 (37-1-2003), 146-2003, 161-2003, 180-2003, 196-2004, 206-2004, 2112004, 241-2006, 243-2004, 251-2006, 253-2005, 271-2005, 272-2005, 273-2005, 278-2007, 282-2005, 292-2005, 297-2005, 306-2005, 309-2005, 333-2006, 334-2006, 340-2006, 346-2006, 351-2006, 352-2006, 357-2006, 358-2006, 370-2006, 374-2007, 380-2007, 384-2007, 385-2007, 386-2007, 388-2007 et 389-2007

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2007-1161 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 558 ET 559

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 4 novembre 2007, pour des périodes de 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 3 589 000 \$ effectué en vertu des règlements numéro 558 et 559 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 4 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 589 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 30 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2007-1162 <u>AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE</u> 18 955 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

558, 559 et 637 (637-1)

Ex-Ville de Gatineau

765-93 (765-1-2004) et 828-94

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002 (27-1-2003), 30-2002, 37-2002 (37-1-2003), 46-2002, 146-2003, 161-2003, 180-2003, 184-2005, 196-2004, 200-2004, 206-2004, 211-2004, 239-2004, 241-2006, 243-2004, 251-2006, 253-2005, 271-2005, 272-2005, 273-2005, 278-2007, 282-2005, 292-2005, 297-2005, 306-2005, 309-2005, 333-2006, 334-2006, 340-2006, 346-2006, 351-2006, 352-2006, 357-2006, 358-2006, 370-2006, 374-2007, 380-2007, 388-2007, 388-2007 et 389-2007

CONSIDÉRANT QUE l'offre décrite ci-dessous présentée par un syndicat de courtiers dirigé par la Financière Banque Nationale inc. pour une émission d'obligations de 18 955 000 \$:

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98,364648 %	869 000 \$	3,95 %	2008	4,6818 %
	912 000 \$	3,95 %	2009	
	958 000 \$	4,00 %	2010	
	1 006 000 \$	4,05 %	2011	
	5 967 000 \$	4,20 %	2012	
	892 000 \$	4,25 %	2013	
	937 000 \$	4,35 %	2014	
	984 000 \$	4,45 %	2015	
	1 033 000 \$	4,50 %	2016	
	5 397 000 \$	4,55 %	2017	

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- demande au ministre des Finances, conformément à l'article 554 de la <u>Loi sur les cités et villes</u>, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de courtiers dirigé par la Financière Banque Nationale inc., les obligations au montant de 18 955 000 \$ datées du 4 décembre 2007, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des finances;
- demande au chef de files de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 18 955 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs ltée;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2007-1163 PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE L'OUTAOUAIS - LOCATION D'ESPACE D'ENTREPOSAGE POUR LES ARCHIVES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional d'archives de l'Outaouais situé à la maison de la culture de Gatineau a signé un bail de cinq ans se terminant le 1^{er} novembre 2008 avec le mandataire de la Ville de Gatineau, la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau (loyer : 8 489,64 \$ pour l'année 2007);

CONSIDÉRANT QUE la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a un problème d'espace et qu'elle utilise gratuitement, et ce, depuis janvier 2004, des espaces de rangement du Centre régional d'archives de l'Outaouais pour la conservation des archives municipales et que les besoins, en 2007, atteignent 180 mètres linéaires d'espace de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional d'archives de l'Outaouais, organisme sans but lucratif, revendique depuis déjà plus d'un an la gratuité de son loyer étant le seul centre agréé d'archives au Québec, logé dans un édifice municipal, à effectuer une telle dépense, les autres villes du Québec privilégiant un échange de services;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional d'archives de l'Outaouais propose de doubler les espaces de rangement actuellement utilisés (180 mètres linéaires) par la Ville et de rendre immédiatement accessible à celle-ci 364 mètres linéaires d'espaces de rangement soit, 26 % de l'espace total de conservation alloué au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) lors de son aménagement à la Maison de la culture en octobre 2003. La valeur monétaire de cet espace est évaluée à 18 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Maison de la culture accepte de signer un nouveau bail avec le Centre régional d'archives de l'Outaouais à partir du 1^{er} novembre 2007 dont le coût annuel du loyer sera un montant fixe de 8 500 \$ incluant les taxes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1559 en date du 7 novembre 2007, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre le Centre régional d'archives de l'Outaouais et la Ville de Gatineau portant sur la location de 364 mètres linéaires d'espace d'entreposage pour les archives municipales.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à verser un coût de location de 8 489,64 \$ au Centre régional d'archives de l'Outaouais, pour l'année 2007, pour des espaces de rangement de documents d'archives utilisés par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service du greffe.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus un montant de 8 489,64 \$ afin de financer le coût de location de l'année 2007.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget 2008 et pour les années subséquentes, un montant de 8 500 \$ à être versé au Centre régional d'archives de l'Outaouais en compensation pour les espaces d'entreposage occupés par la Section des documents et des archives du Service du greffe.

L'organisme s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle et à fournir au Service du greffe un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14300-511-55796	8 489,64 \$	Gestion documentaire loc./Espaces
04-13493	509,38 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999 14300-511	8 489,64 \$	8 489,64 \$	Imprévus - Autres Gestion documentaire -Loc./Espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1164 <u>AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 6 DÉCEMBRE 2007</u>

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2004-624, CM-2004-1089, CM-2005-274 et CM-2006-191, a adopté la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds et amendement aux annexes relatifs aux intersections »;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé leur demande pour la Guignolée des médias du 6 décembre 2007 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les barrages routiers suivants :

Jeudi 6 décembre

Comptoir Saint-Vincent de Paul Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau	Saint-René/de l'Hôpital La Vérendrye/de Cannes
La Soupe populaire de Hull	Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
Centre alimentaire d'Aylmer	Lucerne/Vanier Pont Champlain/d'Aylmer McConnell/Vanier
Paroisse Saint-Jean-Marie-Vianney	La Vérendrye/Labrosse
La Manne de l'île	Alexandre-Taché/Saint-Joseph
Comptoir Saint-Vincent de Paul de Pointe-Gatineau Paroisse Saint-François de Sales	de la Baie/Jacques Cartier Gréber/Saint-Louis
Moisson Outaouais	de Buckingham/Lépine Georges/des Liards de l'Atmosphère/du Plateau

CM-2007-1165 NOMINATION - MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse doit renouveler sa composition sur une base régulière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte la nomination des membres suivants :

Maxime Emond-Larocque (district des Promenades) Alexis Harvey (district de l'Orée-du-Parc) Cansu Koç (district de Deschênes) Chantale Martel (district d'Aylmer) Christina-Eleni Papadopoulos (district de Limbour) Sophie Reinhardt (district de Bellevue)

Adoptée

CM-2007-1166

FÉLICITATIONS À MONSIEUR JIM LAHEY, LAURÉAT 2007 DU PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIRS ET EN SPORT DOLLARD-MORIN POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jim Lahey est le lauréat du Prix du bénévolat en loisirs et en sport Dollard-Morin pour la région de l'Outaouais décerné par la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et Ministre de la Famille, madame Michelle Courchesne;

CONSIDÉRANT QUE cet honneur vise à reconnaître l'engagement des personnes qui donnent généreusement de leur temps et de leur talent pour le développement du loisir et du sport dans chacune des régions du Québec :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adresse ses plus chaleureuses félicitations à monsieur Jim Lahey, personnalité très engagée au sein du club de tennis du secteur de Buckingham depuis plusieurs années. M. Lahey travaille toujours activement à la promotion du tennis à travers toute la ville de Gatineau avec le programme Récré-Tennis.

M. Lahey a également reçu récemment le Prix de l'activité régionale par excellence et le Prix d'excellence du programme Récré-Tennis dans la catégorie « Champion de la collectivité de l'année ». De plus, en juin dernier, il a été nommé bénévole de l'année au Gala loisir sport Outaouais.

Adoptée

CM-2007-1167 CAUTIONNEMENT DE 50 000\$ À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gatineau 55 inc. est l'organisme mandataire depuis plus de 29 ans pour l'organisation de la Keskinada Loppet devenue la Gatineau Loppet;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 50 000 \$ est rendue nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la <u>Loi sur les cités et villes</u>, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1611 en date du 13 novembre 2007, ce conseil approuve le cautionnement de la marge de crédit de 50 000 \$, pour une durée d'une année, sollicité par la Corporation Gatineau 55 inc. auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2007-1168

FONDS DE SOUTIEN - « MANQUE PAS TA CHANCE » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 000 \$ - MAISON DE JEUNES LA POINTE AUX JEUNES

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2007, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, en assemblée le 15 septembre 2007, a pris connaissance de la demande de soutien :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1560 en date du 7 novembre 2007, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission jeunesse, approuve une contribution financière de 1 000 \$ (sur présentation de factures) à l'organisme qui parraine le projet suivant dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance » de la Commission jeunesse :

Projet

Projet de film « La Légende de Zelda »

Organisme parrain

Maison de jeunes la Pointe aux Jeunes

Montant

1 000 \$

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque à la maison de jeunes la Pointe aux Jeunes sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

71127-971 1 000 \$ Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1169

VERSEMENT D'UN MONTANT DE 1 000 \$ À L'ORGANISME RÉSEAU OUTAOUAIS DE SOLIDARITÉ SOCIALE (ROSI) DANS LE CADRE DU SÉMINAIRE INTERNATIONAL - SOLIDARITÉ ET COOPÉRATION INTERNE DE PROXIMITÉ - ENJEUX, INITIATIVES ET RETOMBÉES

CONSIDÉRANT QU'un représentant du Module de la culture et des loisirs siège sur le comité du Réseau Outaouais de solidarité internationale;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs a participé à la mise en place du séminaire international qui se tiendra le 19 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Outaouais de solidarité internationale a demandé à la Ville de Gatineau une contribution de 1 000 \$ pour la tenue de l'événement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1561 en date du 7 novembre 2007, ce conseil verse une contribution financière de 1 000 \$ au Réseau Outaouais de solidarité internationale dans le cadre du séminaire international sur le thème de la solidarité et coopération interne de proximité qui s'est tenu à Gatineau le 19 octobre 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'organisme Réseau Outaouais de solidarité internationale, Direction de l'axe international de l'ARUC-ISDC, Université du Québec en Outaouais, 283, boulevard Alexandre Taché, C. P. 1250, succ. Hull, Gatineau, Québec, J8X 3X7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13160-971	1 000 \$	Module de la culture et des loisirs - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
13160-419	1 000 \$		Module de la culture et des loisirs - Autres prof./Adm.
13160-971		1 000 \$	Module de la culture et des loisirs – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

CM-2007-1170 REPORT DE LA SUBVENTION DE 30 000 \$ PRÉVUE EN 2007 POUR L'ORGANISATION DU RENDEZ-VOUS PAN QUÉBÉCOIS DE SECONDAIRE EN SPECTACLE DU 29 MAI AU 1^{er} JUIN 2008 - UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais, après le dépôt de la mise en candidature de la Ville de Gatineau, obtenait à l'été 2005 pour la saison 2006 et 2007, le Rendez-vous Pan québécois de Secondaire en spectacle;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais a dû reporter le Rendez-vous Pan québécois de Secondaire en spectacle;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs, le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont pris connaissance d'une demande d'aide financière de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais pour la saison 2006 et 2007;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de cet événement sera appuyée par l'engagement de plusieurs partenaires et qu'elle générera des retombées économiques importantes pour la Ville et la région;

CONSIDÉRANT QU'il est important de soutenir la présentation d'événements qui mettent en valeur nos jeunes et qui leur permettent de vivre une expérience unique et enrichissante le tout dans un encadrement de qualité :

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1562 en date du 7 novembre 2007, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 30 000 \$ à l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais pour l'année 2008. Il recommande à nouveau la gratuité des infrastructures municipales nécessaires, selon la disponibilité, représentant une contribution en services d'approximativement 10 000 \$ pour 2008

Le trésorier est autorisé à faire les écritures nécessaires au budget 2008 pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre le chèque au montant de 30 000 \$ sur présentation de pièces de comptes à payer du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Module de la culture et des loisirs ou son représentant est autorisé à signer l'addenda au protocole d'entente à intervenir entre l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1171 <u>MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Vanier, référence PC-07-69, tel qu'illustré au plan numéro C-07-346 daté du 13 septembre 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin Vanier	Ouest	Entre les rues Osgoode et Lloyd	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-346 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1172

ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DE L'AVENUE LÉPINE ET DE L'ACCÈS PRINCIPAL AUX COMMERCES MÉTRO PLUS, CANADIAN TIRE ET L'ÉQUIPEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue Lépine et de l'accès principal aux commerces Métro Plus, Canadian Tire et l'Équipeur, référence PC-07-71, tel qu'illustré au plan numéro C-07-369 daté du 2 octobre 2007.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-369 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1173

AUTORISER UN AJUSTEMENT DES COÛTS DE 12 941,82 \$ - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DU PARC DES DEUX-RUISSEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-778 adoptée le 19 septembre 2006, adjuge le contrat de la firme de Construction Lafarge Québec ltée pour les travaux d'aménagement au parc des Deux-Ruisseaux dans le district électoral de Deschênes, au montant de 186 598,82 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant additionnel de 12 941,82 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires pour les travaux d'aménagement de ce contrat :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1582 en date du 7 novembre 2007, ce conseil autorise un montant additionnel de 12 941,82 \$ incluant les taxes pour les travaux supplémentaires réalisés par l'entrepreneur Construction Lafarge Québec ltée dans le cadre du projet d'aménagement du parc des Deux-Ruisseaux dans le secteur de Deschênes, contrat C-06-16.

Les fonds à cette fin au montant total de 12 941,82 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	12 260,37 \$	Aménagement – Parc des Deux-
04-13493	681,45 \$	Ruisseaux TPS à recevoir - Ristourne

De plus, ce conseil puise au surplus affecté pour les « frais d'aménagement pour fins de parc 2 \$/m² » un montant de 3 629 \$ afin de financer temporairement les travaux supplémentaires réalisés au parc des Deux-Ruisseaux et puise au surplus affecté pour les « frais d'aménagement pour fins de parc 2 \$/m² » un montant de 8 631,37 \$ pour financer de façon permanente la deuxième partie des travaux supplémentaires réalisés au parc des Deux-Ruisseaux.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1174

ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - CHEMINS BAILLIE, COOK ET PINK - 75 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une subvention du gouvernement du Québec a été accordée à la Ville de Gatineau pour l'amélioration des chemins Baillie, Cook et Pink pour un montant maximal de 75 000 \$ pour les années budgétaires 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les travaux prévus pour l'exercice 2007-2008 ont été complétés et qu'ils ne font pas l'objet d'aucune autre subvention;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux et achats réellement effectués est de 30 973.08 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1612 en date du 13 novembre 2007, ce conseil atteste que les travaux pour l'amélioration des chemins Baillie, Cook et Pink ont été complétés en partie dans le cadre des travaux prévus pour l'exercice 2007-2008 et sont conformes aux plans et devis, et ce, pour la somme de 30 973,08 \$.

Le Service des finances, Section comptabilité est autorisé à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville pour les travaux exécutés sur les chemins Baillie, Cook et Pink.

CM-2007-1175 <u>MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE</u> OSTER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Oster, référence PC-07-73, tel qu'illustré au plan numéro C-07-370 daté du 10 octobre 2007.

Zone de stationnement interdit à modifier :

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	En vigueur
Oster	Nord	Entre la rue de Cannes et la rue Poullart	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder au remplacement des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-370 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1176

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERDIRE L'ACCÈS À LA RUE DU SOMMELIER EN PROVENANCE DU CHEMIN DES ÉRABLES ET DE LA RUE DES SUCRES DE 6 H À 9 H, DU LUNDI AU VENDREDI, EXCEPTÉ AUTOBUS - INTERDIRE L'ACCÈS À LA RUE DES SOURCES EN PROVENANCE DU CHEMIN DES ÉRABLES DE 6 H À 9 H, DU LUNDI AU VENDREDI, EXCEPTÉ AUTOBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction d'accès à la rue du Sommelier, en provenance du chemin des Érables et de la rue des Sucres, de 6 h à 9 h, du lundi au vendredi, excepté autobus ainsi qu'une interdiction d'accès à la rue des Sources, en provenance du chemin des Érables, de 6 h à 9 h, du lundi au vendredi, excepté autobus, référence PC-07-80, tel qu'illustré au plan numéro C-07-383 daté du 16 octobre 2007.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-383 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1177

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 178, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 178, rue Principale a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 178, rue Principale dans le but d'approuver deux enseignes attachées pour la Banque Nationale du centre commercial Place Bordeaux, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure requise.

Adoptée

CM-2007-1178 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 67, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 67, rue Principale a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 67, rue Principale dans le but d'approuver une enseigne détachée, et ce, en remplaçant le blanc proposé sur le fond du panneau recevant le message de l'Équipe Soutien-Famille par une couleur « terre ».

Adoptée

CM-2007-1179 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 62, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 62, rue Brook a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 62, rue Brook dans le but d'approuver des travaux de rénovation extérieure conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure requise.

CM-2007-1180 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PHASES 1 ET 2 DU PROJET RÉSIDENTIEL « VERSANT EARDLEY » - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du terrain localisé au nord du chemin Eardley, au sud-est de la rue Allée Riley, à l'ouest des rues Edward-Langton-Quirk et Terrasse Eardley ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au nord du chemin Eardley, au sud-est de la rue Allée Riley et à l'ouest des rues Edward-Langton-Quirk et Terrasse Eardley dans le but d'approuver les phases 1 et 2 du projet résidentiel « Versant Eardley » ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-1181 <u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1322, CHEMIN BERKLY-POWELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1322, chemin Berkly-Powell a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 1322, chemin Berkly-Powell dans le but d'approuver un agrandissement de 24 m² du bâtiment principal.

CM-2007-1182 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 20, RUE PHARAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 20, rue Pharand a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 20, rue Pharand dans le but de construire deux volumes constitués de balcons.

Adoptée

CM-2007-1183 <u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 12, RUE BÉGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON</u>

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 12, rue Bégin ont effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 12, rue Bégin dans le but de construire une habitation trifamiliale.

Adoptée

CM-2007-1184 <u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 200, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 200, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 200, boulevard Saint-Joseph dans le but d'installer des enseignes identifiant le commerce Oasis de la danse.

Adoptée

CM-2007-1185

PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2611 DE L'EX-VILLE DE HULL CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES POUR LE COMMERCE LE FAUBOURG DU VIEUX-HULL AU 75, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 75, promenade du Portage est située dans le site du patrimoine du Portage assujetti à l'application du règlement numéro 2611 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire faire recommander l'installation de deux enseignes déjà installées au mur sur la façade avant du bâtiment qui identifie le commerce Le Faubourg du Vieux-Hull;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes ont un lettrage de couleur rouge vin et sont installées à plat directement sur le mur, face à la promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux de l'enseigne sont appropriés face aux conditions d'acceptation du règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a recommandé l'installation de l'enseigne :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les enseignes retenues par le requérant du commerce Le Faubourg du Vieux-Hull, et ce, sur un fond de couleur beige et avec un lettrage de couleur rouge vin pour le bâtiment situé au 75, promenade du Portage.

Adoptée

CM-2007-1186

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT POUR PERMETTRE LE REMPLACEMENT DU BARDEAU D'ASPHALTE NOIR DE LA TOITURE PAR UN BARDEAU ROUGE FONCÉ - 26, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 26, rue Hanson est située dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright assujetti à l'application du règlement numéro 2194 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire faire approuver le remplacement du bardeau d'asphalte noir de la toiture par un bardeau rouge foncé;

CONSIDÉRANT QUE le matériau et la couleur du revêtement de la toiture sont appropriés face aux conditions d'acceptation du règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright soit le remplacement du bardeau d'asphalte noir de la toiture par un bardeau rouge foncé tel que proposé par le requérant pour le bâtiment situé au 26, rue Hanson.

Adoptée

CM-2007-1187 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 172, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 172, rue Eddy a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 172, rue Eddy dans le but de construire un bâtiment de cinq logements.

Adoptée

CM-2007-1188 <u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 15, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER – PIERRE PHILION</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 15, rue Gamelin a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 15, rue Gamelin dans le but d'installer une enseigne à lettrage détaché.

Monsieur le maire Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet cidessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2007-1189

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 350, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 350, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 350, boulevard Saint-Joseph dans le but d'installer des enseignes et construire un bâtiment accueillant le restaurant Bâton Rouge dans l'aire de stationnement des Galeries de Hull tel que proposé par le requérant et illustré sur les dessins de Pitsas architectes (12 septembre 2007), et ce, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure à des dispositions du règlement numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2007-1190

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 8, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général Defran a déposé une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant l'agrandissement d'un bâtiment existant:

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé sur un étage sera couvert d'un toit en fausse mansarde et qu'il sera situé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux critères d'évaluation prévus dans le site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux de construction :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant la propriété située au 8, rue de la Baie dans le but de réaliser un agrandissement mesurant 3,66 m sur 2,0 m.

CM-2007-1191 TRAVAUX DE CONSTRUCTION - SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 515-519, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Landry a demandé une approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant la construction de balcons, terrasse et escaliers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont de qualité, que ces constructions ne seront pas visibles de la voie publique et que les caractères propres du bâtiment seront conservés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux critères d'évaluation prévus dans le site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation de travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant la propriété située au 515-519, rue Jacques-Cartier dans le but d'aménager une terrasse, des escaliers et des balcons adjacents au mur arrière de cette habitation.

Adoptée

CM-2007-1192 <u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 219, RUE ÉLISABETH OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 219, rue Élisabeth Ouest a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 219, rue Élisabeth Ouest dans le but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans le secteur de redéveloppement de Maloney Est, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour avant.

CM-2007-1193 <u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 241, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 241, boulevard Labrosse a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 241, boulevard Labrosse dans le but de réaliser la construction d'une habitation multifamiliale qui comportera 25 logements.

Adoptée

CM-2007-1194 <u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 284, RUE SAINT-SAUVEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 284, rue Saint-Sauveur a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 284, rue Saint-Sauveur dans le but de réaliser la construction d'une habitation trifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2007-1195 <u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECUTALE - 7, RUE DUMAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 7, rue Dumais a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 7, rue Dumais dans le but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans le secteur de redéveloppement Sainte-Rose-de-Lima.

Adoptée

CM-2007-1196

<u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 845, CHEMIN DE MASSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 845, chemin de Masson a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 845, chemin de Masson dans le but d'agrandir le bâtiment principal tout en y ajoutant un aménagement paysager un peu plus élaboré.

Adoptée

CM-2007-1197

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-233 - INSCRIPTION AU FICHIER DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC « REMORQUAGE RENÉ 2007 ENR. » - 901, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services de Buckingham a émis un permis d'affaires pour l'opération d'une fourrière publique à « Remorquage René 2007 enr. » située au 901, rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers et que ces dispositions du <u>Code de la sécurité routière</u> sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec demande à la Ville de Gatineau une résolution visant à inscrire cette fourrière au fichier des fourrières reconnues par cette dernière pour le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE « Remorquage René 2007 enr. » pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et le Contrôle routier Québec (SAAQ) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne « Remorquage René 2007 enr. », propriété de monsieur Pierre Thibault, 901, rue Dollard, fourrière et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la ville.

La compagnie « Remorquage René 2007 enr. » devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec.

De plus, la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis et ne s'engage pas à utiliser les services de la fourrière publique « Remorquage René 2007 enr. » à titre de fourrière municipale.

La résolution numéro CM-2007-233, adoptée le 27 février 2007, est abrogée en conséquence.

Adoptée

CM-2007-1198

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 7 DÉCEMBRE 2004 CONCERNANT LE PROJET LE PLATEAU, PHASES 34 ET 35 ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2004-1107 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 7 décembre 2004 concernant le projet domiciliaire Le Plateau, phases 34 et 35;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2004-1107 et l'entente intervenue, prévoient le remboursement de quotes-parts municipales relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés diffèrent des coûts indiqués à la résolution numéro CM-2004-1107 et à l'entente approuvée le 7 décembre 2004 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1568 en date du 7 novembre 2007, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 7 décembre 2004 concernant le projet Le Plateau, phases 34 et 35 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiqué aux articles 7b, 7c et 22;

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-1107 adoptée le 7 décembre 2004 afin d'augmenter le montant remboursable à même le fonds de roulement de 65 000 \$ à 84 000 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement, un montant supplémentaire de 19 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

CM-2007-1199 AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 27 FÉVRIER 2007 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - 77, PROMENADE LAKEVIEW ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-242 DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 27 février 2007 concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire pour desservir la propriété située au 77, promenade Lakeview;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-226, adoptée le 27 février 2007, et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-226 et à l'entente approuvée le 27 février 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1569 en date du 7 novembre 2007, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 27 février 2007 concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire pour desservir la propriété située au 77, promenade Lakeview afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiqué à l'article 7b.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-226, adoptée le 27 février 2007, afin d'augmenter le montant remboursable à même le fonds de roulement de 16 000 \$ à 19 000 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement, un montant supplémentaire de 3 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1200

AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC POUR DESSERVIR LE PROJET COMMERCIAL PRÉVU AU 745, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4201221 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'aqueduc afin de desservir le projet commercial prévu au 745, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4201221 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction d'un réseau d'aqueduc requis pour desservir le projet commercial prévu au 745, chemin d'Aylmer:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1570 en date du 7 novembre 2007, ce conseil :

• accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 4201221 Canada inc. concernant la construction d'un réseau d'aqueduc requis pour desservir le projet commercial prévu au 745, chemin d'Aylmer;

- ratifie la requête par la compagnie 4201221 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'aqueduc requis pour desservir le projet commercial prévu au 745, chemin d'Aylmer;
- autorise la compagnie 4201221 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que le réseau d'aqueduc en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme au plan directeur d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie 4201221 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie 4201221 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Golder Associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- exige que la compagnie 4201221 Canada inc., ses ayants droit ou héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour la desserte de ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à la cession des services municipaux faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du réseau d'aqueduc sur le chemin d'Aylmer, et ce, jusqu'à concurrence de 60 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 60 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	60 000 \$	Quote-part aqueduc – Chemin d'Aylmer

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 60 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

CM-2007-1201 Modifiée par la résolution CM-2012-1105 - 04.12.2012

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU RIVAGE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction et développement Woods a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 047 062 et 4 047 063, étant les phases 1 et 2 du projet Faubourg du Rivage;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction et développement Woods afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Faubourg du Rivage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1572 en date du 7 novembre 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction et développement Woods concernant le développement domiciliaire Faubourg du Rivage, phases 1 et 2 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 9 août 2007, dossier 81686, minute 18916-D;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Construction et développement Woods pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux, les passages piétonniers et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers et des terrains requis pour l'aménagement des bassins de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux publics des phases 1 et 2 de ce projet, le tout sujet à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 421-2007 et 423-2007 prévus à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 360 000 \$ et de 208 000 \$ respectivement, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux (aqueduc, égouts, bassin de rétention, passage à piétons), et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 \$

Les fonds à cette fin, au montant de 718 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 421-2007	360 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Faubourg du Rivage, phase 1
Règlement 423-2007	208 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Faubourg du Rivage, phase 2
Fonds de roulement	150 000 \$	Quote-part – Services municipaux – Projet Faubourg du Rivage, phases 1 et 2

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 150 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1202

RECONDUIRE JUSQU'À LA FIN 2008 L'EXÉCUTION DU MANDAT VISANT À CONTRER LA PROLIFÉRATION DU STATIONNEMENT ILLÉGAL DANS LES SECTEURS DE LA FONDERIE, DU CASINO DES GALERIES DE HULL ET DE L'ÎLE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-492 adoptée le 31 mai 2005, a accordé un mandat d'intervention visant le contrôle du stationnement illégal dans trois secteurs du centre-ville, soit La Fonderie, du Casino des Galeries de Hull et l'Ile de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat d'intervention, octroyé pour une durée de deux ans, a pris fin en septembre 2007 et qu'à cet effet une enveloppe budgétaire de 172 000 \$ y avait été consentie:

CONSIDÉRANT QU'en conclusion de l'opération poursuivie, il ressort qu'en raison du constat d'un nombre accru de sites de stationnement illégal, il y a lieu de maintenir le contrôle du stationnement illégal et de poursuivre l'intervention amorcée;

CONSIDÉRANT QUE l'opération s'avère pertinente afin d'appuyer les efforts de redéveloppement du centre-ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1573 en date du 7 novembre 2007, ce conseil autorise le la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull de poursuivre le mandat d'intervention sur le stationnement illégal dans les trois secteurs identifiés, soit La Fonderie, du Casino des Galeries de Hull et l Île de Hull, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2008. La situation sera réévaluée à la fin du mandat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61496 — Intervention stationnements illégaux, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires. À ce jour, le solde non utilisé est de l'ordre de 66 000 \$ provenant de l'enveloppe budgétaire initiale de 172 000 \$.

Le trésorier est autorisé à reconduire le solde non utilisé au 31 décembre 2007 au budget 2008 et de l'affecter aux postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1203

<u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 745, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 745, chemin d'Aylmer a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 745, chemin d'Aylmer dans le but d'approuver le projet commercial prévu ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-1204

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉALISER, DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL CONCERNANT LE DÉDOUBLEMENT DU PONT ALONZO-WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le développement domiciliaire est en pleine expansion aux abords de la route 307, au nord du boulevard de La Vérendrye Ouest, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la congestion, dans les approches du pont Alonzo-Wright, a atteint pendant les heures de pointe un niveau générant des retards considérables;

CONSIDÉRANT QUE le dédoublement du pont et le réaménagement des approches du pont Alonzo-Wright sont au nombre des projets d'infrastructures identifiés au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'avancement des plans et devis du projet de réfection de l'approche est du pont Alonzo-Wright :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de procéder, dans les plus brefs délais, à la réalisation de l'étude d'impact environnemental concernant le dédoublement du pont Alonzo-Wright.

De plus, ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de procéder à la réalisation des travaux de réfection de l'approche est du pont Alonzo-Wright dès 2008.

Adoptée

CM-2007-1205 <u>EN</u>

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CHEVAL BLANC, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à l'aménagement d'un tronçon du boulevard Saint-René Est situé à partir de l'avenue du Cheval-Blanc vers l'est et à la construction finale de la rue portant les numéros de lots 1 550 308 et 3 386 988, étant la phase 7 du projet Cheval Blanc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Cheval Blanc, phase 7:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1613 en date du 13 novembre 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Cheval Blanc sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2004 et portant le numéro de dossier 72889, minute 35635 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 417-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 402 000 \$.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 417-2007	402 000 \$	Quote-part – Services municipaux, phases I et II – Cheval Blanc, phase 7

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1206

<u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PLATEAU SYMMES I ET II - PHASES 3, 14 ET 15 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL</u>

CONSIDÉRANT QUE le promoteur des projets résidentiels « Plateau Symmes I et II » a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant les projets résidentiels « Plateau Symmes I et II » dans le but d'approuver les phases 3, 14 et 15.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CM-2007-1207

<u>SERVITUDE - ROUTE VERTE - BOWATER INC. - LOTS NUMÉROS 1 935 180 PARTIE, 1 769 551 PARTIE ET 2 453 490 PARTIE AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'apprête à terminer un segment de la Route verte d'importance longeant les rues Saint-André et Main, le boulevard Maloney ainsi que la Montée Paiement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de créer les liens nécessaires afin de permettre une continuité avec d'autres segments de la Route verte déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bowater inc. offre des conditions avantageuses à la Ville, sous réserve de certaines conditions stipulées à la promesse de servitude permanente signée le 1^{er} mai 2006;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'agréer aux conditions de la promesse de servitude, sauf en ce qui a trait au loyer et à la construction d'un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise une harmonisation du milieu avec la Route verte :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1615 en date du 13 novembre 2007, ce conseil grève les lots numéros 1 935 180 partie, 1 769 551 partie et 2 453 490 partie au cadastre du Québec, pour une superficie approximative de 3 308 m², d'une servitude d'usage public à des fins de sentier récréatif (Route verte) ses accès, son entretien et son utilisation selon la promesse de servitude signée le 1^{er} mai 2006, sauf en ce qui a trait au loyer et à la construction d'un aménagement paysager et y incluant, entre autres conditions, à la charge de la Ville :

- verser un loyer unique d'une somme de 50 000 \$ taxes et ristourne considérés;
- respecter la réglementation du transport ferroviaire pour les traverses de voies ferrées;
- recouvrir les deux traverses de voies ferrées d'un revêtement caoutchouté conforme;
- couler une dalle de béton à l'arrêt d'autobus:
- remettre en état l'assiette de la servitude suite à des travaux;
- signer l'acte de servitude dans les 120 jours du dépôt des mesures finales par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre;
- permettre un accès entier à l'assiette de la servitude permanente à la firme Bowater inc. et ses mandataires.

M^e Claude Cécyre est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30281-001-55798	30 000,00 \$	Sentiers récréatifs - Sentiers des voyageurs
06-30281-010-55799	20 000,00 \$	Sentiers récréatifs - Servitudes et
		acquisition de terrain
06-30281-010-55800	1 800,00 \$	Sentiers récréatifs - Servitudes et
		acquisition de terrain
04-13493	2 879,12 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30212-004	9 055,56 \$		Aménagement de sentiers récréatifs - Sentier des voyageurs
06-30212-001		9 055,56 \$	Aménagement de sentiers récréatifs - Sentier Paiement

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1208 Modifiée par la résolution CM-2011-567 (21-06-2011)

<u>VENTE DE TERRAINS SITUÉS DANS LES PARCS INDUSTRIELS, D'AFFAIRES ET TECHNOLOGIQUES</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède des terrains qui sont à vendre dans ses parcs industriels, d'affaires et technologique et qu'elle en détermine le prix de vente;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente des terrains de la Ville n'a pas été ajusté depuis plusieurs années, soit avant la création de la nouvelle Ville de Gatineau le 1^{er} janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE deux études commandées par Développement économique/CLD Gatineau démontrent que les taux présentement en vigueur peuvent être ajustés à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Développement économique/CLD Gatineau a approuvé la grille de prix de vente qui suit :

Parcs	Actuels	Adoptés DE/CLD
Technoparc	1,20 \$ / pi ²	1,25 \$/pi ²
Aéroparc	0,81 \$ à 1,11 \$ / pi ²	1,00 \$ à 1,25 \$/pi ²
Aéroparc n. d.	0,41 \$ à 0,56 \$ / pi ²	Aucun terrain non desservi
Buckingham	$0.81 \$ / pi^2$	2,00 \$/pi ²
Masson-Angers	0,81 \$ / pi ²	1,25 \$/pi ²
Pink	0,50 \$ / pi ²	$1,10 /\text{pi}^2$
Pink n. d.	$0,41 \$ / pi^2$	0,55 \$/pi ²

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service d'évaluation et des transactions immobilières recommande d'ajuster à la hausse le prix approuvé par Développement économique/CLD Gatineau pour deux des parcs, soit celui de l'Aéroparc et celui de Masson-Angers :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1616 en date du 13 novembre 2007, ce conseil :

 autorise le Service d'évaluation et des transactions immobiliers à se conformer à la « Procédure pour la vente d'un terrain » adoptée par Développement économique/CLD Gatineau le 21 juin 2007; • approuve les prix de vente de terrain dans les parcs industriels, d'affaires et technologiques inclus dans la grille ci-dessous :

Parcs	Prix
Technoparc	1,25 \$/pi ²
Aéroparc	1,25 \$/pi ²
Aéroparc n. d.	Aucun terrain non desservi
Buckingham	2,00 \$/pi ²
Masson-Angers	3,50 \$/pi ² minimum
Pink	1,10 \$/pi ²
Pink n. d.	$0,55 \text{/pi}^2$

Cette approbation des prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques est faite en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit, entre autres, à son article 7.1.4 que dans ces cas « Les conditions de vente et les taux sont préalablement établis par le conseil municipal ».

Adoptée

CM-2007-1209

ENTENTE - SENTIER RÉCRÉATIF DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - SECTEUR DE LA RUE MONTCALM - LOT NUMÉRO 1 287 750 - COMPAGNIE 120474 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a aménagé un sentier récréatif le long du ruisseau de la Brasserie en 1995 et qu'une section de ce sentier empiète sur la propriété de la compagnie 120474 Canada inc. située au 180, rue Montcalm et connue comme étant le lot numéro 1 287 750;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la compagnie 120474 Canada inc. et de la Ville de Gatineau tentent depuis plusieurs années de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement du sentier afin d'éliminer l'empiétement s'avérerait très coûteux;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été accepté par le représentant autorisé de la compagnie 120474 Canada inc., le 25 septembre 2007 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1617 en date du 13 novembre 2007, ce conseil approuve le projet d'entente avec la compagnie 120474 Canada inc. afin de régulariser l'empiétement sur le lot numéro 1 287 750, par le sentier récréatif longeant le ruisseau de la Brasserie dans le secteur de la rue Montcalm.

Les éléments de ce règlement comprennent, entre autres :

- la Ville donnera en échange de la parcelle de terrain de la compagnie 120474 Canada inc. utilisée pour le sentier récréatif (58,9 m²), une parcelle de terrain de 62,5 m² située sur le coin nord-est de son terrain;
- la Ville effectuera des travaux comprenant la construction d'un mur de soutènement, l'installation de clôtures, du remblayage pour un coût estimé à 90 000 \$ en plus des frais d'ingénierie de 8 000 \$;
- la Ville devra réparer et prendre des mesures pour contrer l'érosion que subi le terrain de la compagnie 120474 Canada inc. en son coin sud-est (inclus dans le 90 000 \$);
- La compagnie 120474 Canada inc. pourra entreposer de la neige, en s'assurant de ne pas endommager la clôture, sur la parcelle de terrain que la Ville lui donne en échange de celle utilisée pour le sentier récréatif;

- La compagnie 120474 Canada inc. devra déplacer le contenant à ordures placé actuellement du côté est de sa propriété, le tout en conformité avec la réglementation municipale en vigueur;
- La compagnie 120474 Canada inc. accordera une servitude à la Ville faisant en sorte de permettre à ses camions ou ceux de ses mandataires d'accéder à la centrale électrique du Château d'eau;
- la Ville accordera une servitude à la compagnie 120474 Canada inc. lui donnant accès à la parcelle de terrain de la Ville de Gatineau située entre le sentier récréatif et le côté est de son bâtiment;
- les frais de notaire estimés à 5 000 \$ seront assumés par la Ville;
- la Ville devra détenir une couverture d'assurance adéquate en cas de réclamation contre elle sur le terrain de la compagnie 120474 Canada inc.;
- la Ville versera à la compagnie 120474 Canada inc. la somme de 64 200 \$ en guise de dommage.

Les fonds à cette fin seront pris à même un futur fonds de dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	97 155 \$	Construction d'un mur de soutènement, installation d'une clôture et remblayage
Futur FDI	64 200 \$	Versement en guise de dommage
Futur FDI	14 034 \$	Honoraires professionnels
04-13493	6 180 \$	TPS à recevoir - Ristourne
		
Total	181 569 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve « Acquisition de propriétés » la somme de 175 389 \$ afin de procéder aux travaux correctifs sur le terrain, à verser un montant en guise de dommage et à payer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en sont absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs à ce règlement.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1210 AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLE-07-05 CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.04 J) DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'article 6.04 j) de la convention collective des cols bleus traitant de la définition du motif valable d'absence;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lettre d'entente répond entièrement aux attentes de la direction du Module des infrastructures et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente BLE-07-05 intervenu entre les parties :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1598 en date du 7 novembre 2007, ce conseil entérine la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale par intérim, le directeur du Module des infrastructures et de l'environnement ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLE-07-05.

Adoptée

CM-2007-1211 RANGEMENT DES POSTES CADRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, a accepté le contenu de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres;

CONSIDÉRANT QUE le rangement des postes cadres prévu à l'annexe « A » a été déterminé par le Comité de transition de l'Outaouais en 2001, en fonction du plan de classification de l'ex-Ville de Hull et de la connaissance des postes à ce moment;

CONSIDÉRANT les nombreux changements dans la structure organisationnelle, depuis le 1^{er} janvier 2002;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun processus de révision du rangement des postes cadres à la politique salariale des cadres;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour une organisation de revoir le rangement des postes cadres afin de s'assurer de maintenir un niveau d'équité interne adéquat par ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été mandaté par la Direction générale afin de revoir le rangement des postes cadres et soumettre ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE pour accomplir son mandat, le Service des ressources humaines s'est basé sur les documents produits par la firme spécialisée AON;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a contribué activement à la réalisation du mandat :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1618 en date du 13 novembre 2007, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « A » de la politique salariale et de payer rétroactivement à la date d'entrée en fonction dans le poste, les employés cadres dont le poste est touché par les modifications.

Seuls les employés actifs ou retraités peuvent bénéficier de la rétroactivité.

Les employés dont le poste a été évalué à une classe inférieure, dans le cadre de ce processus, continuent de bénéficier de son salaire actuel et de 100 % des augmentations économiques à venir.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2007.

CM-2007-1212 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 400 000 \$ À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE AFIN D'Y LOGER LA MAISON DE QUARTIER DANIEL-JOHNSON AU 22, RUE ARTHUR-BUIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Maison communautaire Daniel-Johnson inc. est un organisme partenaire de la Ville de Gatineau qui a comme mandat de faciliter le développement d'un milieu de vie et d'offrir un support aux résidants afin d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau loge depuis 10 années, la Maison communautaire Daniel-Johnson inc. dans ses locaux situés au 8, rue Le Breton, appartement 2 et que ceux-ci sont rendus trop exigus pour répondre adéquatement aux besoins de la maison de quartier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2005-845 adoptée le 11 octobre 2005, une somme de 300 000 \$ du district électoral de Saint-Raymond-Vanier est réservée pour la construction de la maison de quartier Daniel-Johnson à même le surplus de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau est propriétaire du terrain situé au 22, rue Arthur-Buies et désire être partenaire du projet en assurant la gestion des travaux de construction et de l'exploitation du centre communautaire, tout en supportant les activités de la Maison communautaire Daniel-Johnson inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'un projet particulier de construction présenté au Comité consultatif d'urbanisme et adopté par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2007-468 adoptée le 8 mai 2007;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Office municipal d'habitation de Gatineau a été rédigé ainsi qu'un protocole entre l'Office municipal d'habitation de Gatineau et la Maison communautaire Daniel-Johnson inc., pour la gestion de la maison de quartier;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1574 en date du 7 novembre 2007, ce conseil verse une subvention de 400 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour la construction d'un centre communautaire afin d'y accueillir la maison de quartier Daniel-Johnson.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention maximale de 400 000 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec l'Office municipal d'habitation de Gatineau, et ce, dans le but de permettre de fixer les conditions et les normes de gestion que l'Office municipal d'habitation de Gatineau s'engage à respecter.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71487-972-55797	400 000 \$	Pierre Philion - Saint-Raymond— Vanier - Aménagement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

CM-2007-1213 <u>NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ MUNICIPALE D'HABITATION ASTICOU</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur Reynald Labelle à titre de représentant des locataires au sein du conseil d'administration de la Société municipale d'habitation Asticou en remplacement de monsieur Christian Gagné.

Adoptée

CM-2007-1214 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme madame la conseillère Denise Laferrière à titre de membre au sein de l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Adoptée

AP-2007-1215

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 585 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE RELATIF À LA CONSTRUCTION DES PHASES I ET II DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DU BOULEVARD GRÉBER À L'ANGLE DE LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 430-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 585 000 \$ pour payer la quote-part de la Ville relatif à la construction des phases I et II des services municipaux d'une partie du boulevard Gréber à l'angle de la Montée Paiement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

• Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 12 septembre 2007

<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>

- Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la <u>Loi sur les cités et villes</u> pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2007
- **2** Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 10, 17 et 24 octobre 2007 ainsi que des séances spéciales tenues les 22 et 23 octobre 2007

CM-2007-1216 <u>SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE - 18 AU 25 NOVEMBRE 2007</u>

CONSIDÉRANT QUE faire face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

CONSIDÉRANT QUE les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté et la communication entre elles) en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

CONSIDÉRANT QUE « Participons ensemble au dialogue », thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 18 au 25 novembre 2007, Semaine de la justice réparatrice à Gatineau.

Adoptée

CM-2007-1217 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 55.

Adoptée

Conseil municipal

PATRICE MARTIN
Conseiller et président

M° SUZANNE OUELLET
Greffier